

Synthèse des dispositifs « PASS »

Plusieurs dispositifs liés aux parcours professionnels ont évolué avec les Accords GEPP 2021 et 2024 négociés par les organisations syndicales dont FO, premier syndicat du Groupe et de SEI-SEF.

Le PASS Compétences

| | |
|--------------------|--|
| Finalité | Soutenir le développement d'une Start Up ou TPE locale, développer des compétences valorisables au sein de Schneider au terme de votre mission |
| Eligibilité | <ul style="list-style-type: none"> • être titulaire d'un CDI • ancienneté ≥ 5 ans au sein du Groupe |
| Durée | 6 à 18 mois, reconductible une fois dans la limite d'une durée totale de 24 mois |

Le PASS Solidaire Carrière

| | |
|--------------------|---|
| Finalité | Enrichir son expérience professionnelle et renforcer son engagement solidaire – Soutenir le développement d'une association |
| Eligibilité | <ul style="list-style-type: none"> • être titulaire d'un CDI • ancienneté ≥ 3 ans au sein du Groupe |
| Durée | 6 mois maximum, à temps plein. 2 PASS Solidaire Carrière sont possibles, espacés d'au moins 10 ans |

Le PASS Requalification

| | |
|--------------------|--|
| Finalité | Formation en vue d'une reconversion en interne |
| Eligibilité | Identifier un poste ouvert à la requalification Avis positif du manager |
| Durée | Durée de la formation et du retour sur un poste |

Le PASS Reconversion

| | |
|--------------------|---|
| Finalité | Formation en vue d'une reconversion en externe, pour permettre au salarié de changer de métier ou de profession. |
| Eligibilité | <ul style="list-style-type: none"> • être titulaire d'un CDI • ancienneté ≥ 24 mois au sein du Groupe |
| Durée | Durée de la formation certifiante, éligible au Compte personnel de formation |

Le PASS Création

| | |
|--------------------|---|
| Finalité | Création ou reprise d'entreprise |
| Eligibilité | <ul style="list-style-type: none"> • Tout au long de sa carrière • Ancienneté ≥ 3 ans au sein du Groupe |
| Durée | S'engager à temps plein au minimum 3 ans dans cette nouvelle activité |

Le PASS Solidaire retraite

| | |
|--------------------|---|
| Finalité | Préparer son départ à la retraite tout en s'engageant sur le plan sociétal. |
| Eligibilité | Être au maximum à 24 mois de sa date d'éligibilité à la retraite à taux plein |
| Durée | Ce PASS peut être effectué à temps plein ou à temps partiel. <i>Sous certaines conditions, possibilité de bénéficier de son ICDR en temps à l'issue de la mission.</i> |

Nouveau : DUO PRO

En test pendant 2 ans à compter du 01/09/2024, il vous permet de partager votre temps entre votre activité dans l'entreprise et une autre à l'extérieur, sous la forme de multi-salariat, du freelancing, de la création / reprise d'entreprise. La durée du Duo Pro est de deux an max.



Synthèse des dispositifs « PASS »

Le PASS Education

PASS Education Enseignement - Accessible tout au long de la carrière

| | |
|--------------------|---|
| Finalité | Missions d'enseignement ou de gestion de projets pédagogiques auprès de l'Ecole Schneider Electric à Grenoble ou des CFA partenaires spécialisés dans les formations techniques |
| Eligibilité | <ul style="list-style-type: none"> • être titulaire d'un CDI • ancienneté \geq 3 ans au sein du Groupe • avoir un profil technique de niveau bac + 3 ou supérieur en électrotechnique, automatisme du bâtiment, génie climatique ou maths, physique-chimie, cyber sécurité, réseaux, informatique |
| Durée | <p>Durée initiale de 12 mois maximum, extensible sur accord du RHBP et du manager. La mission peut être effectuée à temps plein, à temps partiel, ou en forfait jours réduit</p> <p><i>Sous certaines conditions, possibilité de bénéficier de l'ICDR en temps en fin de mission</i></p> |

PASS Education Ingénieurs pour l'école (IPE) - Accessible uniquement en fin de carrière

| | |
|--------------------|--|
| Finalité | Détachement auprès de rectorats afin de contribuer à une meilleure préparation des jeunes à la vie professionnelle, au choix d'un métier et au rapprochement des mondes de l'Education et de l'Entreprise |
| Eligibilité | <ul style="list-style-type: none"> • être titulaire d'un CDI • ancienneté \geq 3 ans au sein du Groupe • Avoir des compétences reconnues de collaboration et d'organisation • Être au maximum à 48 mois de sa date de retraite à taux plein |
| Durée | <p>24 mois maximum, renouvelable 1 fois, avec un maximum de 4 ans</p> <p><i>Sous certaines conditions, possibilité de bénéficier de l'ICDR en temps en fin de mission</i></p> |

Les dispositifs *PASS Retraite, Rachats de trimestre, PASS Solidaire Retraite Renforcé, PASS Requalification renforcé, Congé de Mobilité* ne sont activés que dans le cadre d'un Accord de déclinaison de l'Accord GEPP.

Des questions ? Besoin d'aide ? Contactez [votre équipe locale FO](#)

